



**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**Jeudi 23 juillet 2020 à 18 heures**  
**Compte rendu synthétique**

Le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de Bourges s'est réuni le Jeudi 23 juillet 2020, à 18 heures, à la salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges, sur convocation préalable de Mme Irène FELIX, Présidente, adressée le 17 juillet 2020 et affichée le 17 juillet 2020. La séance est présidée par Mme Irène FELIX.

\*\*\*\*

**Présents** : Irène FELIX, Yann GALUT, Richard BOUDET, Jean-Louis SALAK, Marie-Christine BAUDOIN, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernard DUPERAT, Bernadette GOIN-DEMAI, Bruno FOUCHET, Stéphane GARCIA, Denis POYET, Corinne LEFEBVRE, Evelyne SEGUIN, Stéphane HAMELIN, Catherine PALLOT, Marc STOQUERT, Christine CHEZE-DHO, Olivier CABRERA, Constance BONDUELLE, Pierre-Henri JEANNIN, Magali BESSARD, Yannick BEDIN, Céline MADROLLES, Hugo LEFELLE, Catherine MENGUY, Renaud METTRE, Nadia NEZLIOUI, Alex CHARPENTIER, Frédérique SOULAT, Alain BOUQUIN, Corinne TRUSSARDI, Jean-Pierre PIERRON, Sakina ROBINSON, Mustapha MOUSALLI, France LABRO, Joël ALLAIN, Marie-Hélène BIGUIER, Philippe MOUSNY, Philippe MERCIER, Alexia FRANQUES, Martial REBEYROL, Justine SINGEOT, Ludwig SPETER-LEJEUNE, Elisabeth POL, Valérie CHANTEFORT, Urbain NTARUNDENGA, Valérie CHAPAT, Dominique GILLET, Pierre GUILLET, Mélanie CELEGATO, Maxime GAUTHIER (à partir de la délibération n° 2), Béatrice FOURNIER, Nicole HUBERT, Philippe DEBROYE, Eric LE PAVOUX, Gaëlle FLEURIER-LEFORT, Franck BRETEAU, Nadine MOREAU, Christine DAGAUD, Yvonne KUCEJ

**Excusés** : Daniel GRAVELET, Alain MAZE, Régis MAUTRÉ

**Absent** : Maxime GAUTHIER (délibération n° 1)

**Pouvoirs** :

Jean-Marc BARDI	donne pouvoir à	Céline MADROLLES
Aurélien MATHIEU	donne pouvoir à	Justine SINGEOT
Christian JOLY	donne pouvoir à	Jean-Louis SALAK
Didier PRUDENT	donne pouvoir à	Marie-Christine BAUDOIN
Annie JACQUET	donne pouvoir à	Bernard DUPERAT

\*\*\*\*

Mme Irène FELIX déclare la séance ouverte à 18 h 05.

M. Alex CHARPENTIER et Mme Alexia FRANQUES sont désignés secrétaires de séance

**61 présents**

**Approbation du Procès Verbal de la séance du Conseil Communautaire du 11 juin 2020**

**Rapporteur** : Mme Irène FELIX

Madame la Présidente soumet le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 11 juin 2020.

**Le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.**

## 1. Délégations de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et à la Présidente

**Rapporteur : Mme Irène FELIX**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-2, L. 5211-10, L. 5211-11, L. 2122-21-1, L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L.5211-10 du CGCT, le Bureau Communautaire et la Présidente peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant, à l'exception :

- du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- de l'approbation du Compte Administratif ;
- des dispositions à caractère budgétaire prises par un EPCI à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L1612-15 ;

Article L.1612-15 :

*Ne sont obligatoires pour les collectivités territoriales que les dépenses nécessaires à l'acquittement des dettes exigibles et les dépenses pour lesquelles la loi l'a expressément décidé.*

*La chambre régionale des comptes saisie, soit par le représentant de l'Etat dans le département, soit par le comptable public concerné, soit par toute personne y ayant intérêt, constate qu'une dépense obligatoire n'a pas été inscrite au budget ou l'a été pour une somme insuffisante. Elle opère cette constatation dans le délai d'un mois à partir de sa saisine et adresse une mise en demeure à la collectivité territoriale concernée.*

*Si, dans un délai d'un mois, cette mise en demeure n'est pas suivie d'effet, la chambre régionale des comptes demande au représentant de l'Etat d'inscrire cette dépense au budget et propose, s'il y a lieu, la création de ressources ou la diminution de dépenses facultatives destinées à couvrir la dépense obligatoire. Le représentant de l'Etat dans le département règle et rend exécutoire le budget rectifié en conséquence. S'il s'écarte des propositions formulées par la chambre régionale des comptes, il assortit sa décision d'une motivation explicite.*

- des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'EPCI ;
- de l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- de la délégation de la gestion d'un service public ;
- des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville ;

Considérant que les délégations facilitent le fonctionnement administratif en ce qu'elles permettent une plus grande réactivité, il est proposé d'accorder au Bureau Communautaire et à la Présidente les délégations suivantes :

### **1 AU BUREAU COMMUNAUTAIRE**

Délégation est donnée au Bureau à l'effet :

→ **EN MATIERE DE MARCHES PUBLICS ET ACCORDS CADRES (pouvoir adjudicateur et entité adjudicatrice) autres que ceux délégués à la Présidente :**

**Pour les marchés publics de travaux, de fournitures, de services et accords cadres :**

➤ d'approuver l'engagement de la procédure de passation et d'autoriser Mme la Présidente à signer le marché ou l'accord cadre avec le prestataire retenu ainsi que :

- tout avenant entraînant une augmentation du montant initial du marché de plus de 5 %, conclu à l'issue d'une procédure adaptée,
- tout avenant entraînant une augmentation du montant initial d'un marché formalisé de plus de 5 %, après avoir recueilli l'avis de la commission d'appel d'offres,

➤ de soumissionner, dans le cadre des compétences de BOURGES PLUS, aux consultations lancées de marchés formalisés ou accords cadres, de valider et signer toutes les pièces afférentes y compris les éventuels avenants s'y rapportant,

➤ d'exécuter ou de régler lesdits marchés ou accords cadres,

➤ de négocier, de passer, d'exécuter et de signer les conventions de groupement de commande.

**Pour les transactions :**

➤ de préparer, de passer, d'exécuter et de signer les transactions.

→ **EN MATIERE DE CONVENTIONS N'AYANT PAS D'INCIDENCES FINANCIERES :**

- de préparer, de passer, d'exécuter et de signer les conventions d'échanges de données statistiques, avec des partenaires publics ou privés.

→ **EN MATIERE DE GESTION DU PATRIMOINE :**

- de décider des opérations d'acquisitions, d'aliénations et d'échanges des biens, mobiliers ou immobiliers dans la limite des crédits inscrits chaque année au budget,
- de décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée de plus de 12 ans ainsi que leurs éventuels avenants, dans la limite des crédits inscrits au budget,
- de mettre à la réforme des immobilisations,
- de décider de la conclusion et de la révision des conventions de mise à disposition ou des procès-verbaux de mise à disposition ou de restitution de biens mobiliers ou immobiliers ainsi que leurs avenants.

→ **EN MATIERE D'ASSAINISSEMENT :**

- de préparer, de passer, d'exécuter et de régler des conventions portant sur les rejets industriels ou assimilés domestiques dans le réseau d'assainissement de l'Agglomération.

→ **EN MATIERE DE DONS ET LEGS :**

- d'accepter les dons et legs faits à la Communauté d'Agglomération, qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges.

→ **EN MATIERE DE GESTION FINANCIERE :**

- de solliciter des subventions auprès de toute personne, collectivité ou organisme susceptible d'en allouer à la Communauté d'Agglomération.

→ **EN MATIERE DE COMPATIBILITE DES DOCUMENTS D'URBANISME COMMUNAUX AVEC LE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT :**

- Emettre les avis sur les modifications, les révisions et les élaborations de documents d'urbanisme locaux.

→ **EN MATIERE D'AIDES A LA PIERRE, DE FONDS D'INTERVENTION FONCIERE ET D'AIDES AUX ENTREPRISES :**

**Aides à la pierre :**

- d'autoriser le versement des subventions correspondantes en direction des organismes retenus dans le cadre de la programmation globale approuvée annuellement par le Conseil Communautaire, dans la limite des crédits inscrits chaque année au budget.

**Financement de la réhabilitation du logement social :**

- d'autoriser le versement des subventions dans le cadre des opérations de réhabilitation du logement social conformément au dispositif en faveur de la réhabilitation du parc social approuvé en Conseil Communautaire, dans la limite des crédits inscrits chaque année au budget.
- d'octroyer des garanties d'emprunts dans les domaines relevant de la compétence « équilibre social de l'habitat », après demande des communes concernées, pour des nouvelles opérations de logement social portant sur leur territoire, en fonction d'une quotité à définir au cas par cas, tout en garantissant une cohérence et une convergence d'analyse dans le traitement du dossier.

**Fonds d'intervention foncière :**

(cf. délibération du 24 juin 2011 adoptant la politique foncière d'agglomération et la mise en place du Fonds d'Intervention Foncière)

- d'examiner et de délibérer sur les dossiers de demandes de subvention déposés par les communes, dans la limite des crédits inscrits chaque année au budget.

### **Aides aux entreprises :**

(En application des articles L. 1511-2 et L. 1511-3 du CGCT modifiés par la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales définissant le régime des aides que les collectivités locales peuvent accorder aux entreprises)

➤ de préparer, d'exécuter et de régler les conventions, ainsi que leurs avenants, portant attribution de subventions, dans la limite des crédits inscrits chaque année au budget.

### → **EN MATIERE DE DEVELOPPEMENT DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR :**

➤ de préparer, exécuter et régler les conventions d'attribution de subventions dans la limite des crédits inscrits chaque année au budget,

➤ d'autoriser le versement des subventions en direction des établissements d'enseignement publics et privés ainsi que les associations qui y sont liées conformément aux termes des conventions.

### → **CONVENTIONS AVEC LES COMMUNES MEMBRES ET SYNDICATS MIXTES :**

➤ d'approuver les termes des conventions à intervenir avec les communes membres de la Communauté d'Agglomération de Bourges et les Syndicats Mixtes dont est membre Bourges Plus, ainsi que leurs avenants.

### → **CONVENTIONS DE CO-MAITRISE D'OUVRAGE :**

➤ de préparer, de passer, d'exécuter et de régler les conventions de co-maîtrise d'ouvrage à intervenir avec les communes membres de la Communauté d'Agglomération de Bourges, le Syndicat Départemental d'Energie du Cher, le Syndicat Mixte AggloBus, le Conseil Départemental du Cher, la Région Centre-Val de Loire et l'Etat, dans la limite des crédits inscrits au budget.

### → **DIVERS :**

➤ de déléguer au Bureau Communautaire le choix du lieu de ses réunions, non seulement au siège de Bourges Plus, mais également dans les communes membres de la Communauté d'Agglomération de Bourges, et ce, dans le respect de la réglementation en vigueur.

## **2 A LA PRESIDENTE**

En application de l'article L. 2122-22 du C.G.C.T., délégation est donnée à la Présidente, qui agira par décision, à l'effet :

### → **EN MATIERE DE MARCHES PUBLICS ET ACCORDS CADRES PASSES EN PROCEDURE ADAPTEE SELON LE CODE DES MARCHES PUBLICS (pouvoir adjudicateur et entité adjudicatrice) :**

➤ de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures, de services ou accords cadres, selon la procédure adaptée et les seuils prévus par le code des marchés publics, sous réserve que les crédits correspondants soient inscrits au budget,

➤ de signer, à cet effet, tous les actes nécessaires,

➤ de préparer, de passer, d'exécuter et de signer tout avenant conclu à l'issue d'une procédure formalisée ou d'une procédure adaptée, n'entraînant pas une augmentation du montant initial du marché de plus de 5 %,

➤ d'exécuter et de signer lesdits marchés ou accords cadres,

➤ de soumissionner, dans le cadre des compétences de BOURGES PLUS, aux consultations lancées de marchés ou accords cadres en procédure adaptée, de valider et signer toutes les pièces afférentes y compris les éventuels avenants s'y rapportant.

### → **EN MATIERE DE GESTION DE LA DETTE ET DE PLACEMENT :**

#### **Emprunt :**

➤ de contracter tout emprunt à court, moyen ou long terme, destiné au financement des investissements, et ce dans la limite des crédits inscrits chaque année au budget,

➤ de conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial, selon les opportunités du marché, des clauses nouvelles,

➤ de procéder, dans la limite des crédits inscrits chaque année au budget, aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris :

- Le réaménagement de la dette : remboursement par anticipation, renégociation,

- Les opérations de marché, tels les contrats de couverture de risques de taux d'intérêt et de change.

### **Ligne de trésorerie :**

- En matière de réalisation de ligne de trésorerie dans la limite d'un montant maximum annuel de seize millions d'euros :
- de lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers,
- de retenir les meilleures offres au regard notamment des possibilités que présente le marché,
- de passer des ordres tels que mobiliser la ligne de trésorerie,
- de rembourser des fonds tirés et d'effectuer les tirages infra-annuels,
- de signer les contrats et les actes nécessaires.

### **Placement :**

- de prendre les décisions nécessaires à la réalisation de tout placement de fonds conformément aux dispositions de l'article L. 1618-2 du C.G.C.T.
- de préciser dans chaque décision correspondante les mentions suivantes :  
L'origine des fonds  
Le montant maximum à placer  
La nature du produit souscrit  
La durée ou l'échéance maximale du placement
- de conclure tout avenant destiné à modifier les mentions ci-dessus et procéder au renouvellement et à la réalisation des placements.

### **Régies d'avances et/ou de recettes :**

- de créer les régies d'avances et/ou de recettes : création, modification et suppression des régies d'avances, des régies de recettes et des régies d'avances et de recettes, au titre du budget principal et des budgets annexes.

## → EN MATIERE DE GESTION FINANCIERE ET DE CONTENTIEUX :

### **Contentieux et actions en justice :**

- d'intenter au nom de la Communauté d'Agglomération toutes actions en justice, y compris déposer une plainte avec constitution de partie civile,
- de défendre la Communauté d'Agglomération dans toutes actions intentées contre elle,
- de fixer les rémunérations des frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.

## → EN MATIERE DE GESTION DU PATRIMOINE :

- de préparer, de passer, d'exécuter et de signer les conventions de servitudes sur fonds privés ou publics ainsi que les avenants et tout document s'y rapportant,
- de négocier, de passer, d'exécuter et de signer tout acte de compromis ou de promesse de vente, les cahiers des charges de cessions de terrains ainsi que leurs avenants et tous documents s'y rapportant, dans la limite des crédits inscrits au budget,
- de préparer, de passer, d'exécuter et de signer les conventions relatives au louage des choses pour une durée de moins de 12 ans ainsi que leurs avenants et tous documents s'y rapportant,
- de préparer, de passer, d'exécuter et de signer les conventions d'occupation précaire ainsi que leurs avenants et tous documents s'y rapportant,
- de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros et signer tout acte s'y rapportant.

### **En matière de gestion du foncier :**

- de préparer, passer, exécuter et signer les conventions relatives aux opérations avec les distributeurs d'électrification, de fourniture de gaz et de télécommunication à la suite d'une approbation d'un projet d'aménagement par le Conseil Communautaire nécessitant l'amenée de ces réseaux, dans la limite des crédits inscrits chaque année au budget.

## → EN MATIERE DE GESTION DU PERSONNEL :

- de préparer, passer, exécuter et signer les conventions de formation concernant les agents et les conseillers communautaires,
- de préparer, passer, exécuter et signer les conventions à passer avec divers organismes pour l'accueil de stagiaires.

→ EN MATIERE DE DEVELOPPEMENT DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET IMEP :

**Pour l'IMEP :**

➤ de préparer, passer et exécuter et signer les conventions de formation.

→ EN MATIERE D'URBANISME :

➤ de procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens communautaires, dans la limite de l'inscription budgétaire de ces opérations.

**SUBDELEGATION**

En vertu de l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Vice-Présidents et conseillers communautaires ayant reçu délégation de fonction par arrêté de la Présidente dans les conditions fixées à l'article L. 2122-18 du CGCT, sont autorisés à signer les décisions prises par délégation du conseil communautaire pour les domaines qui leur sont délégués par arrêté de la Présidente en vertu de l'article L. 2122-18 du CGCT.

En cas d'absence ou d'empêchement des Vice-Présidents et des conseillers communautaires ayant reçu la subdélégation ci-dessus mentionnée pour signer les décisions prises par délégation du conseil communautaire, c'est la Présidente qui signera les décisions prises par délégation du conseil communautaire.

Dans ce dernier cas, si la Présidente est absente ou empêchée, le conseil communautaire autorise le 1<sup>er</sup> Vice-Président, et en cas d'absence et d'empêchement de ce dernier, aux Vice-Présidents suivants pris dans l'ordre du tableau pour prendre et signer les décisions relatives aux matières faisant l'objet des délégations attribuées par le conseil communautaire.

La Présidente rendra compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Communautaire des décisions prises en vertu de la présente délégation selon les articles L. 2122-23 et L. 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Communautaire a décidé

**à l'unanimité**

d'approuver la liste récapitulative de l'ensemble des attributions déléguées au Bureau Communautaire et à la Présidente indiquée ci-dessus.

**2. Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Centre-Cher et Syndicats Mixtes. Désignation des représentants de Bourges Plus**

**Rapporteur : Mme Irène FELIX**

Vu la loi n° 2020-760 du 22 juin 2020 tendant à sécuriser l'organisation du second tour des élections municipales et communautaires de juin 2020 et des élections consulaires ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L. 2121-33, L. 5741-1, L. 5711-1, L. 5211-7 à L. 5211-8 ;

Vu les statuts du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Centre-Cher et des Syndicats Mixtes AggloBus, Syndicat Départemental d'Énergie du Cher, Syndicat Mixte de travaux pour l'Amélioration de la qualité des Eaux de distribution publique pour la Région Champagne berrichonne – rive gauche du Cher, Syndicat Intercommunal d'Aménagement des Bassins de l'Auron, de l'Airain et de leurs affluents, Syndicat Intercommunal de la Vallée de l'Yèvre et Syndicat du Canal de Berry ;

Considérant que suite au renouvellement du Conseil Communautaire, il convient de procéder à l'élection des représentants de Bourges Plus au sein du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural et des Syndicats mixtes.

Considérant que pour l'élection des représentants de Bourges Plus, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal des communes membres.

Considérant que conformément à l'article 10 de la loi n° 2020-760 du 22 juin 2020 précitée, par dérogation aux articles L. 2122-7, L. 5211-7 et L. 5711-1 du CGCT, l'organe délibération d'un EPCI peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations des délégués au sein des syndicats mixtes.

## **I) Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Centre- Cher (PETR Centre-Cher)**

Le Comité Syndical du PETR Centre-Cher est composé de délégués élus par les Conseils Communautaires des Communautés adhérentes. Des délégués suppléants, appelés à siéger au comité avec voix délibérative en cas d'empêchement du délégué titulaire, sont désignés par les Conseils Communautaires des Communautés associées.

Considérant que suivant les statuts actuels du PETR Centre-Cher modifiés par l'Arrêté Préfectoral n° 2019-670 du 23 mai 2019, Bourges Plus dispose de 24 délégués titulaires et de 24 délégués suppléants ;

Considérant que sous réserve de l'entrée en vigueur de l'Arrêté Préfectoral portant approbation des statuts du PETR modifiés par délibération n° 2 du Comité Syndical du PETR Centre-Cher du 5 février 2020, actuellement en cours d'examen par les EPCI membres, Bourges Plus disposerait de 25 délégués titulaires et de 25 délégués supplémentaires ;

Considérant qu'afin de faciliter l'installation du Comité Syndical du PETR Centre-CHER, il est proposé d'élire 24 délégués titulaires et 24 délégués suppléants de Bourges Plus au PETR Centre-Cher en application des statuts actuels et d'en élire 1 supplémentaire (titulaire et suppléant) qui ne pourra entrer en fonction que sous réserve de l'adoption du projet de statuts en cours d'examen ;

Les candidatures proposées sont les suivantes :

<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
<b>BOURGES : 5+1 délégué supplémentaire</b>	<b>BOURGES : 5+1 délégué supplémentaire</b>
Irène FELIX	Catherine MENGUY
Magali BESSARD	Mustapha MOUSALLI
Hugo LEFELLE	Constance BONDUELLE
Yann GALUT	France LABRO
Philippe MERCIER	Martial REBEYROL
Joël ALLAIN ( <i>délégué supplémentaire</i> )	Marc STOQUERT ( <i>délégué supplémentaire</i> )
<b>SAINT-DOULCHARD : 2</b>	<b>SAINT-DOULCHARD : 2</b>
Richard BOUDET	Mélanie CELEGATO
Dominique GILLET	Valérie CHANTEFORT
<b>MEHUN-SUR-YEVRE : 2</b>	<b>MEHUN-SUR-YEVRE : 2</b>
Jean-Louis SALAK	Sophie BROSSIER
Christian GATTEFIN	Julien FOUGERAY
<b>SAINT-GERMAIN-DU-PUY : 2</b>	<b>SAINT-GERMAIN-DU-PUY : 2</b>
Didier PRUDENT	Gilles DESROCHES
Josiane MONDON	Eric LE PAVOUX
<b>TROUY : 1</b>	<b>TROUY : 1</b>
Franck BRETEAU	Gérard SANTOSUOSSO
<b>LA CHAPELLE-SAINT-URPIN : 1</b>	<b>LA CHAPELLE-SAINT-URPIN : 1</b>
Alain THOMAS	Yvon BEUCHON
<b>MARMAGNE : 1</b>	<b>MARMAGNE : 1</b>
Bernard DUPERAT	Annie JACQUET
<b>PLAIMPIED-GIVAUDINS : 1</b>	<b>PLAIMPIED-GIVAUDINS : 1</b>
Patrick BARNIER	Yvonne KUCEJ
<b>BERRY-BOUY : 1</b>	<b>BERRY-BOUY : 1</b>
Bernadette GOIN-DEMARY	Jean-Pierre CHALOPIN

Titulaires	Suppléants
<b>LE SUBDRAY : 1</b>	<b>LE SUBDRAY : 1</b>
Sylvie MOREAU	Bruno FOUCHET
<b>MORTHOMIERS : 1</b>	<b>MORTHOMIERS : 1</b>
Daniel GRAVELET	Fabrice ARCHAMBAULT
<b>SAINT-JUST : 1</b>	<b>SAINT-JUST : 1</b>
Jacqueline PORTIER	Stéphane GARCIA
<b>SAINT-MICHEL DE VOLANGIS : 1</b>	<b>SAINT-MICHEL DE VOLANGIS : 1</b>
Frantz CARON	Olivia ESTEVES
<b>VORLY : 1</b>	<b>VORLY : 1</b>
Corinne LEFEBVRE	Jacques LEVY
<b>ANNOIX : 1</b>	<b>ANNOIX : 1</b>
Alain MAZÉ	Thierry CHATELIN
<b>LISSAY-LOCHY : 1</b>	<b>LISSAY-LOCHY : 1</b>
Evelyne SEGUIN	Maryse MEUNIER

## **II) AggloBus**

Conformément à l'article 5 des statuts d'AggloBus, le syndicat est administré par un comité composé de délégués élus par le conseil communautaire de l'agglomération de Bourges et par les conseils municipaux des communes membres.

A ce titre, Bourges Plus dispose de 20 délégués.

Les candidatures proposées sont les suivantes :

<b>BOURGES :</b>
Irène FELIX
Yann GALUT
Magali BESSARD
Jean-Michel GUERINEAU
France LABRO
Régis MAUTRÉ
Philippe MOUSNY
<b>SAINT-DOULCHARD :</b>
Valérie CHANTEFORT
Mélanie CELEGATO
<b>SAINT-GERMAIN-DU-PUY</b>
Jacques CLOSTRE
Marie-Christine BAUDOUIIN
<b>MEHUN-SUR-YEVRE</b>
Elvire CLEMENT
<b>TROUY</b>
Franck BRETEAU



<b>LA CHAPELLE-SAINT-URSIN</b>
Alain THOMAS
<b>MARMAGNE</b>
Renaud BLOND
<b>PLAIMPIED</b>
Jean-Pierre GODFROY
<b>BERRY-BOUY</b>
Jean-Pierre CHALOPIN
<b>LE SUBDRAY</b>
Sylvie MOREAU
<b>SAINT-JUST</b>
Stéphane GARCIA
<b>ANNOIX</b>
Alain MAZÉ

### **III) Syndicat Départemental d'Energie du Cher (SDE 18)**

Conformément à l'article 4 des statuts du SDE 18, Bourges Plus dispose de 3 délégués titulaires et de 3 délégués suppléants.

Les candidatures proposées sont les suivantes :

<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
Patrick BARNIER	Denis POYET
Stéphane GARCIA	Bernadette GOIN-DEMAY
Christine CHEZE-DHO	Marc STOQUERT

### **IV) Syndicat Mixte de travaux pour l'Amélioration de la qualité des Eaux de distribution publique pour la Région Champagne berrichonne – rive gauche du Cher (SMAERC)**

Conformément à l'article 5 des statuts du SMAERC, Bourges Plus dispose de 2 délégués titulaires et de 2 délégués suppléants.

Les candidatures proposées sont les suivantes :

<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
Marc STOQUERT	Catherine PALLOT
Alain BLIAUT	Jean-Louis SALAK

### **V) Syndicat Intercommunal d'Aménagement des Bassins de l'Auron, de l'Airain et de leurs affluents (SIAB3A)**

Conformément aux dispositions de l'article L. 5212-6 du CGCT et à la décision institutive du présent Syndicat mixte, celui-ci est administré par un Comité syndical composé de 55 délégués titulaires et de 55 délégués suppléants qui assurent la représentation des membres de ce syndicat mixte selon la répartition suivante définie, prenant en compte le nombre de communes présentes sur le territoire du SIAB3A de chaque EPCI concerné.

Considérant que l'Agglomération est compétente en matière de Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Considérant que conformément aux articles L. 5214-21 et L. 5216-7 du CGCT, le mécanisme de représentation-substitution s'applique.

Bourges Plus est représentée par 7 délégués titulaires et 7 délégués suppléants.

Les candidatures proposées sont les suivantes :

<b>Communes</b>	<b>Délégués titulaires</b>	<b>Délégués suppléants</b>
Annoix	Alain MAZÉ	David FLEURY
Bourges	Catherine MENGUY	Marc STOQUERT
Lissay-Lochy	Evelyne SEGUIN	Mathieu MENAN
Plaimpied-Givaudins	Yvonne KUCEJ	Pascal CHAUMEAU
Saint-Just	Stéphane GARCIA	Marie BRABANT
Trouy	Franck BRETEAU	Nadine MOREAU
Vorly	Corinne LEFEBVRE	Jacques LEVY

#### **VI) Syndicat Intercommunal de la Vallée de l'Yèvre (SIVY)**

Considérant que l'Agglomération est compétente en matière de GEMAPI depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Conformément à l'article 5 du Comité Syndical, chaque Communes est représentée par un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Les Communes de Berry-Bouy, Bourges, La Chapelle St-Ursin, Marmagne, Mehun-sur-Yèvre, Saint-Doulchard, Saint-Germain du Puy et Saint-Michel de Volangis avaient, antérieurement au transfert de la compétence GEMAPI, délégué cette compétence à des syndicats.

Considérant que conformément aux articles L. 5214-21 et L. 5216-7 du CGCT, le mécanisme de représentation-substitution s'applique.

Bourges Plus est donc représentée par 8 délégués titulaires et 8 délégués suppléants.

Les candidatures proposées sont les suivantes :

<b>Communes</b>	<b>Délégués titulaires</b>	<b>Délégués suppléants</b>
Berry-Bouy	Jean-Pierre CHALOPIN	Frédéric GEORGET
Bourges	Marc STOQUERT	Catherine MENGUY
La Chapelle-Saint-Ursin	Giovanna ALVES	Guillaume AUDOUX
Marmagne	Renaud BLOND	Bernard DUPERAT
Mehun-sur-Yèvre	Alain BLIAUT	Michel PATIN
Saint-Doulchard	André BARBIER	Philippe BERGER
Saint-Germain-du-Puy	Gilles DESROCHES	Didier PRUDENT
Saint-Michel-de-Volangis	Chantal LEBLANC	Odile GAUDINAT

#### **VII) Syndicat du Canal de Berry**

Considérant que l'Agglomération est compétente en matière de GEMAPI depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Considérant que sur le linéaire du Canal de Berry, antérieurement au transfert de la compétence GEMAPI, les Communes d'Annoix, Bourges, Marmagne, Mehun-sur-Yèvre, Plaimpied-Givaudins et Saint-Just avaient délégué cette compétence à des syndicats.

Conformément à l'article 5-1 des statuts de ce syndicat, Bourges Plus dispose de 10 délégués titulaires et de 10 délégués suppléants. Il est précisé qu'un délégué intercommunal peut également être désigné délégué d'une Commune membre de ce groupement.

Les candidatures proposées sont les suivantes :

<b>Communes</b>	<b>Délégués titulaires</b>	<b>Délégués suppléants</b>
Annoix	Alain MAZÉ	David FLEURY
Bourges	Corinne TRUSSARDI	Alain BOUQUIN
Bourges	Joël CROTTÉ	Catherine MENGUY
Bourges	Constance BONDUELLE	France LABRO
Bourges	Jean-Marc BARDI	Régis MAUTRÉ

Communes	Délégués titulaires	Délégués suppléants
Bourges	Aurélie MATHIEU	Philippe MOUSNY
Marmagne	Jean-Michel CLAIR	Bernard DUPERAT
Mehun-sur-Yèvre	Alain BLIAUT	Michel PATIN
Plaimpied-Givaudins	Pascal CHAUMEAU	Patrick THUIZAT
Saint-Just	Stéphane GARCIA	Sophie HELIN

Le Conseil Communautaire a décidé

**par 66 voix " pour " et 1 voix " contre (M. DEBROYE)**

- de procéder aux désignations indiquées ci-dessus par vote à main levée ;
- de désigner, comme indiqué dans les tableaux ci-dessus, les représentants du Conseil Communautaire pour :
  - le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Centre-Cher (PETR Centre-Cher), étant précisé que le délégué supplémentaire ne pourra entrer en fonction que sous réserve de l'adoption du projet de statuts en cours d'examen ;
  - le Syndicat Mixte Intercommunal à Vocation Transports Urbains (AggloBus) ;
  - le Syndicat Départemental d'Énergie du Cher (SDE 18) ;
  - le Syndicat Mixte de travaux pour l'Amélioration de la qualité des Eaux de distribution publique pour la Région Champagne berrichonne – rive gauche du Cher (SMAERC) ;
  - le Syndicat Intercommunal d'Aménagement des Bassins de l'Auron, de l'Airain et de leurs affluents (SIAB3A) ;
  - le Syndicat Intercommunal de la Vallée de l'Yèvre (SIVY) ;
  - le Syndicat du Canal de Berry.

<b>3. Composition de la Commission Locale Chargée d'Évaluer les Transferts de Charges (CLECT) – Saisine des Communes pour l'élection des membres</b>
------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

**Rapporteur : Mme Irène FELIX**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que la Commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges est, conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, composée de membres des Conseils Municipaux des communes concernées, chaque Conseil Municipal disposant d'au moins un représentant.

La Commission Locale d'Évaluation des Charges est une commission permanente dont la mission consiste à quantifier les transferts de compétences réalisées afin de permettre un juste calcul de l'attribution de compensation versée par l'EPCI aux Communes membres. Cette Commission peut éventuellement être amenée à se prononcer sur des transferts de charges ultérieurs.

La Commission rend ses conclusions dans un rapport qui est soumis à l'approbation des Communes membres. En effet, la Commission ne disposant que d'un pouvoir de proposition, ce sont les délibérations des Conseils Municipaux, adoptées selon la règle de majorité requise pour la création du groupement qui se prononceront sur les transferts de charges.

La loi ne prévoyant pas le nombre total de membres de la Commission d'Évaluation des Charges, il appartient donc à chaque groupement d'en fixer librement la composition en respectant toutefois le principe posé par le législateur, à savoir, que chaque Commune dispose d'au moins un représentant. Chaque Commune est souveraine dans le choix de son (ses) représentant(s). Il n'y a pas, pour les Communes, obligation de désigner des Conseillers Municipaux qui soient membres de l'organe délibérant.

Le Conseil Communautaire a décidé

**à l'unanimité**

- d'arrêter le principe de la composition de la CLECT comme suit, selon un vote à la majorité des deux tiers :

Commune	Nombre de membres titulaires	Nombre de membres suppléants
<b>Bourges</b>	9	9
<b>Saint-Doulchard</b>	3	3
<b>Mehun-sur-Yèvre</b>	3	3
<b>Saint-Germain du Puy</b>	3	3
<b>La Chapelle-Saint-Ursin</b>	1	1

Commune	Nombre de membres titulaires	Nombre de membres suppléants
Trouy	1	1
Marmagne	1	1
Plaimpied-Givaudins	1	1
Berry-Bouy	1	1
Le Subdray	1	1
Morthomiers	1	1
Saint-Just	1	1
Saint-Michel de Volangis	1	1
Arçay	1	1
Annoix	1	1
Lissay-Lochy	1	1
Vorly	1	1
<b>TOTAL</b>	<b>31</b>	<b>31</b>

- d'autoriser Mme la Présidente à saisir ces mêmes communes, pour qu'elles désignent leurs représentants, parmi les membres de leur Conseil Municipal à cette Commission, sur la base des principes arrêtés ci-dessus.

<b>4. Commission d'Appel d'Offres - Conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres</b>
----------------------------------------------------------------------------------------------------

**Rapporteur : Mme Irène FELIX**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1414-2, L. 1411-5 et D. 1411-3 à D. 1411-5 ;

Considérant qu'il est rappelé que, conformément à l'article D. 1411-3 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les membres titulaires et suppléants de la commission d'appel d'offres prévue à l'article L.1414-2 du CGCT qui renvoie à l'article L. 1411-5 du CGCT, sont élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

Conformément à l'article D. 1411-4 du CGCT, en cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus, conformément à l'article D. 1411-4 du CGCT.

Conformément à l'article L. 1411-5 du CGCT, cette commission est composée de 5 membres titulaires élus en son sein par le Conseil Communautaire selon le mode de scrutin indiqué ci-dessus. Les 5 membres suppléants sont élus dans les mêmes conditions.

Afin de pouvoir procéder à cette élection lors du présent Conseil Communautaire, l'assemblée délibérante doit, conformément à l'article D. 1411-5 du CGCT, fixer les conditions de dépôt des listes.

Le Conseil Communautaire a décidé

**à l'unanimité**

- En vertu de l'article D. 1411-5 du CGCT de décider de fixer comme suit les conditions de dépôt des listes :
  - la ou les listes seront déposées ou adressées au Conseil Communautaire, à l'attention de la Présidente de la Communauté d'Agglomération de Bourges Plus, au plus tard le 23 juillet 2020 à 18h22 ;
  - la ou les listes pourront comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir, conformément à l'article D. 1411-4 du CGCT ;
  - la ou les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats, aux postes de titulaires et de suppléants.

## 5. Commission d'Appel d'Offres - Désignation des membres et adoption du Règlement Intérieur

**Rapporteur : Mme Irène FELIX**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1414-2, L. 1411-5 et D. 1411-3 à D. 1411-5 ;

Considérant que par délibération de ce jour, l'assemblée délibérante a fixé les conditions de dépôt des listes candidates à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres, afin de pouvoir procéder à l'élection des membres de ladite commission.

Conformément à l'article L.1414-2 du CGCT qui renvoie à l'article L. 1411-5 du CGCT, cette commission est composée de 5 membres titulaires élus en son sein par le Conseil communautaire selon le mode de scrutin indiqué ci-dessus. Les 5 membres suppléants sont élus dans les mêmes conditions.

La Présidente de la Communauté d'Agglomération de Bourges Plus, ou son représentant, est Présidente de la commission.

Le ou les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

Conformément à l'article D. 1411-4 du CGCT, en cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus, conformément à l'article D. 1411-4 du CGCT.

En l'absence de précisions législatives complémentaires sur les modalités de fonctionnement de cette commission, il vous est proposé d'approuver le règlement intérieur ci-joint qui détaille les règles de fonctionnement (convocation, quorum, règles de vote, etc.).

Il est demandé au Conseil communautaire de procéder par vote à bulletin secret, sans panachage ni vote préférentiel, à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres, selon les conditions ci-dessus énoncées, sachant que cette commission sera constituée pour toute la durée du mandat.

Il est proposé les candidatures suivantes :

Présidente :

- M. Irène FELIX – représentante Mme Catherine PALLOT (sera désignée par arrêté)

5 membres titulaires :

- M. Joël ALLAIN  
- M. Jean-Louis SALAK  
- Mme Marie-Christine BAUDOUIN  
- Mme Annie JACQUET  
- Mme Valérie CHANTEFORT

5 membres suppléants :

- M. Denis POYET  
- M. Bruno FOUCHET  
- M. Marc STOQUERT  
- M. Bernard DUPERAT  
- Mme Bernadette GOIN-DEMARY

Le Conseil communautaire procède à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres.

Le dépouillement du vote à bulletin secret a donné les résultats suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne.....	66
- Bulletins blancs.....	0
- Bulletins nuls.....	1
- Suffrages exprimés.....	65
- Majorité absolue (sur les suffrages exprimés).....	33

**La liste proposée est élue avec 65 voix**

Le Conseil Communautaire a décidé

**à l'unanimité**

- de mettre en place la Commission d'appel d'offres avec la composition détaillée ci-dessus ;
- d'approuver le règlement intérieur de la Commission d'appel d'offres joint en annexe à la délibération.

## 6. Commission des Délégations de Service Public - Conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres

**Rapporteur : Mme Irène FELIX**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1411-5 et D. 1411-3 à D.1411-5 ;

Considérant qu'il est rappelé que, conformément à l'article D. 1411-3 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les membres titulaires et suppléants de la commission des délégations des services publics prévue à l'article L. 1411-5 du CGCT, sont élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

Conformément à l'article D. 1411-4 du CGCT, en cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus, conformément à l'article D. 1411-4 du CGCT.

Conformément à l'article L. 1411-5 du CGCT, cette commission est composée de 5 membres titulaires élus en son sein par le Conseil Communautaire selon le mode de scrutin indiqué ci-dessus. Les 5 membres suppléants sont élus dans les mêmes conditions.

Afin de pouvoir procéder à cette élection lors du présent Conseil Communautaire, l'assemblée délibérante doit, conformément à l'article D. 1411-5 du CGCT, fixer les conditions de dépôt des listes.

Le Conseil Communautaire a décidé

**à l'unanimité**

- En vertu de l'article D. 1411-5 du CGCT de décider de fixer comme suit les conditions de dépôt des listes :
  - la ou les listes seront déposées ou adressées au Conseil Communautaire, à l'attention de la Présidente de la Communauté d'Agglomération de Bourges Plus, au plus tard le 23 juillet 2020 à 18h35 ;
  - la ou les listes pourront comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir, conformément à l'article D. 1411-4 du CGCT ;
  - la ou les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats, aux postes de titulaires et de suppléants.

<b>7. Commission des Délégations de Service Public - Désignation des membres et adoption du Règlement Intérieur</b>
---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

**Rapporteur : Mme Irène FELIX**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1411-5 et D. 1411-3 à D. 1411-5 ;

Considérant que par délibération de ce jour, l'assemblée délibérante a fixé les conditions de dépôt des listes candidates à l'élection des membres de la commission des délégations des services publics, afin de pouvoir procéder à l'élection des membres de ladite commission.

Conformément à l'article L. 1411-5 du CGCT, cette commission est composée de 5 membres titulaires élus en son sein par le Conseil Communautaire selon le mode de scrutin indiqué ci-dessus. Les 5 membres suppléants sont élus dans les mêmes conditions.

La Présidente de la Communauté d'Agglomération, ou son représentant, est Présidente de la commission.

Le ou les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

Conformément à l'article D. 1411-4 du CGCT, en cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus, conformément à l'article D. 1411-4 du CGCT.

En l'absence de précisions législatives complémentaires sur les modalités de fonctionnement de cette commission, il vous est proposé d'approuver le règlement intérieur ci-joint qui détaille les règles de fonctionnement (convocation, quorum, règles de vote, etc.).

Il est demandé au Conseil Communautaire de procéder par vote à bulletin secret, sans panachage ni vote préférentiel, à l'élection des membres de la commission des délégations de service public, selon les conditions ci-dessus énoncées, sachant que cette commission sera constituée pour la totalité des procédures de délégation de service public que la Communauté d'Agglomération de Bourges Plus mettra en œuvre pendant la durée du mandat.

Il est proposé les candidatures suivantes :

Présidente :

- M. Irène FELIX – représentante Mme Christine CHEZE-DHO (sera désignée par arrêté)

5 membres titulaires :

- M. Marc STOQUERT  
- M. Pierre-Henri JEANNIN  
- M. Denis POYET  
- Mme Bernadette GOIN-DEMAY  
- M. Bruno FOUCHET

5 membres suppléants :

- Mme Valérie CHANTEFORT  
- Mme Annie JACQUET  
- M. Joël ALLAIN  
- M. Bernard DUPERAT  
- Mme Christine DAGAUD

Le Conseil Communautaire procède à l'élection des membres de la commission des délégations de service public.

Le dépouillement du vote à bulletin secret a donné les résultats suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne.....67
- Bulletins blancs.....1
- Bulletins nuls.....1
- Suffrages exprimés.....65
- Majorité absolue (sur les suffrages exprimés).....33

**La liste proposée est élue avec 65 voix**

Le Conseil Communautaire a décidé

**à l'unanimité**

- de mettre en place la Commission des délégations de service public avec la composition détaillée ci-dessus ;
- d'approuver le Règlement Intérieur de la Commission des délégations de service public joint en annexe à la délibération

<b>8. Commission Consultative des Services Publics Locaux - Désignation des membres et adoption du Règlement Intérieur</b>
----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

**Rapporteur : Mme Irène FELIX**

En vertu de l'article L. 1413-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 50 000 habitants créent une commission consultative des services publics locaux (CCSPL) pour l'ensemble des services publics qu'ils confient à un tiers par convention de délégation de service public ou qu'ils exploitent en régie dotée de l'autonomie financière.

Cette commission examine chaque année le rapport produit par le délégataire et comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service, assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public. Dès communication de ce rapport, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

Conformément à l'article L. 1413-1 du CGCT, la CCSPL doit également être consultée sur le bilan d'activités des services exploités en régie et dotés de l'autonomie financière ainsi que sur tout projet de délégation de service public ou de création d'une régie dotée de l'autonomie financière.

La commission, présidée par la Présidente ou son représentant, comprend des membres de l'assemblée désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, et des représentants d'associations locales, nommés par l'assemblée délibérante.

Sont proposées les candidatures suivantes :

Présidente :

- M. Irène FELIX – représentante M. Marc STOQUERT (sera désignée par arrêté)

5 représentants du Conseil Communautaire :

- M. Mustapha MOUSALLI
- M. Jean-Louis SALAK
- M. Yvon BEUCHON
- M. Alain MAZÉ
- M. Philippe DEBROYE

2 représentants d'associations d'usagers :

- 1 représentant de l'Union Départementale des Associations Familiales du Cher (UDAF 18)
- 1 représentant de l'Association UFC Que Choisir.

En l'absence de précisions législatives complémentaires sur les modalités de fonctionnement de cette commission, il vous est proposé d'approuver le règlement intérieur ci-joint qui détaille les règles de fonctionnement (convocation, quorum, règles de vote, etc.).

Le Conseil Communautaire a décidé

**à l'unanimité**

- de désigner les membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux comme indiqué ci-dessus ;
- d'approuver le Règlement Intérieur de la Commission Consultative des Services Publics Locaux joint en annexe à la délibération.

## 9. Direction des Ressources Humaines - Fixation des indemnités des élus communautaires

**Rapporteur : Mme Irène FELIX**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-12, L.5211-12-1, L. 5211-12-2 et R.5216-1, relatifs aux indemnités des élus intercommunaux ;

Considérant que lorsque l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale est renouvelé, la délibération fixant les indemnités de ses membres intervient dans les trois mois suivant son installation ;

Considérant que le montant total des indemnités versées aux membres ayant reçu des délégations ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale, déterminée en additionnant l'indemnité maximale pour l'exercice effectif des fonctions de Présidente et les indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions de Vice-Président,

Considérant qu'en application de l'article L. 5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le nombre maximal de Vice-Présidents servant de base au calcul de cette enveloppe est fixé à 13 ;

Considérant que les Conseillers Communautaires auxquels la Présidente a délégué une partie de ses attributions peuvent percevoir une indemnité ;

Considérant que le Conseil Communautaire peut voter également une indemnité pour l'exercice du mandat de conseiller communautaire calculée dans la limite de l'enveloppe définie par les dispositions de l'article L 5216-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que toute délibération de l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée concernée.

Le Conseil Communautaire a décidé

**par 59 voix " pour " et 8 abstentions (M. MOUSNY, Mme MATHIEU (Pouvoir à Mme SINGEOT), M. MERCIER, Mme FRANQUES, M. REBEYROL, Mme SINGEOT, M. SPETER-LEJEUNE, Mme POL)**

- d'attribuer des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Présidente, Vice-Présidents, Conseillers Communautaires dans le cadre des enveloppes autorisées par les textes en vigueur ;
- de déterminer, au regard de la population actuelle de la Communauté d'Agglomération de Bourges, le montant des indemnités sur les bases suivantes :
  - Présidente : 145 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
  - Vice-présidents : 42,90 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
  - Conseillers communautaires délégués : 42,90 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
  - Conseillers communautaires sans délégation: 5,87% de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- d'approuver le tableau annexé à la délibération récapitulant l'ensemble des indemnités allouées sur la base de la valeur actuelle du point. Celles-ci seront versées à compter de la date d'entrée en fonction des élus et seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice. Les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 65, fonction 021 du budget.

## 10. Direction des Ressources Humaines - Créations de postes

**Rapporteur : M. Marc STOQUERT**

En raison des mouvements de personnels et des besoins des services, il apparaît nécessaire de procéder au réajustement du tableau des effectifs, en procédant à la création de postes, conformément à l'état joint.

### **Direction Mutualisée Urbanisme**

Suite à la réussite au concours d'un agent au service archéologie de la direction mutualisée Urbanisme, il convient de modifier le cadre d'emploi actuel du poste de documentaliste (cadre d'emplois des agents du patrimoine → cadre d'emplois des assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques).

### **Direction Générale des Services**

Dans le cadre de la réorganisation des services, il y a lieu de créer un poste de chargé de mission appartenant au cadre d'emplois des attachés territoriaux.

Le Conseil Communautaire a décidé

**à l'unanimité**

d'approuver les créations de postes indiquées ci-dessus.



## 11. Direction des Ressources Humaines - Création d'un poste d'apprenti à la Direction Bâtiments

**Rapporteur : M. Marc STOQUERT**

L'article L6227-1 du Code du Travail permet aux Collectivités Territoriales de conclure des contrats d'apprentissage avec des jeunes de 16 à 25 ans.

Dans ce cadre et pour répondre au besoin de la Direction des Bâtiments de Bourges Plus, il est proposé de créer 1 nouveau poste d'apprenti Licence Professionnelle Métiers du BTP : Génie Civil et Construction.

Le Conseil Communautaire a décidé

**à l'unanimité**

- d'approuver la création d'un poste d'apprenti Licence Professionnelle Métiers du BTP : Génie Civil et Construction au sein de la Direction des Bâtiments.

## 12. Dégrèvement exceptionnel de CFE en 2020 au profit des entreprises de taille petite ou moyenne des secteurs particulièrement affectés par la crise sanitaire.

**Rapporteur : M. Yann GALUT**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 3 du troisième projet de loi de finances rectificative pour 2020,

À l'heure où est rédigée la présente délibération, le troisième projet de Loi de Finances Rectificative (PLFR3) est toujours en cours de discussion au Parlement. Il prévoit, en son article 3, la possibilité pour les EPCI, d'accorder, en 2020, un dégrèvement exceptionnel de Cotisation Foncière des Entreprises (CFE), sous certaines conditions, au profit de catégories d'entreprises ayant été particulièrement impactées par la crise sanitaire. Le texte impose la date limite du 31 juillet 2020 pour délibérer dans ce sens.

Sont concernées les entreprises de taille petite ou moyenne, des secteurs du tourisme, de l'hôtellerie, de la restauration, de la culture, du transport aérien, du sport et de l'événementiel réalisant moins de 150 millions de chiffre d'affaires hors taxes.

Le dégrèvement consiste en une réduction des 2/3 de la cotisation établie au titre de 2020. Le coût du dégrèvement sera partagé à parts égales entre les collectivités territoriales et l'État. Exprimé autrement, pour les établissements bénéficiaires, la CFE 2020 sera :

- due à hauteur de 1/3 par les entreprises,
- compensée par l'État à hauteur de 1/3,
- et par conséquent, pour le 1/3 restant, viendra en diminution des produits fiscaux notifiés cette année, pour un montant estimé aujourd'hui pour Bourges Plus aux alentours de 200 000 €.

En l'état du PLFR3, le dégrèvement s'appliquera aux établissements réunissant les conditions suivantes :

- relever d'une entreprise qui a réalisé, au cours de la période de référence prévue à l'article 1467 A du Code Général des Impôts (CGI), un chiffre d'affaires annuel hors taxes inférieur à 150 millions d'euros éventuellement corrigé pour correspondre à une année pleine ;
- exercer leur activité principale dans les secteurs relevant du tourisme, de l'hôtellerie, de la restauration, du sport, de la culture, du transport aérien et de l'événementiel, secteurs qui ont été particulièrement affectés par les conséquences économiques et financières de la propagation de l'épidémie de covid-19 au regard de la baisse d'activité constatée en raison notamment de leur dépendance à l'accueil du public. La liste de ces secteurs sera définie par décret.

Avant même le vote du PLFR3, et afin de respecter la date limite du 31 juillet, il est proposé d'approuver ce dégrèvement exceptionnel, qui traduit, en complément des aides versées par Bourges Plus dans le cadre du fonds de soutien aux entreprises, son accompagnement à la reprise d'activité économique du territoire.

Le Conseil Communautaire a décidé

**à l'unanimité**

- d'instaurer le dégrèvement exceptionnel de CFE au profit des entreprises de taille petite ou moyenne de secteurs particulièrement affectés par la crise sanitaire.

**13. Décisions du Président agissant par délégation du Conseil Communautaire - Compte rendu depuis le Conseil Communautaire du 11 juin 2020**

**Rapporteur : Mme Irène FELIX**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-22, L. 2122-23, L. 5211-2 et L. 5211-10 ;

Considérant qu'en application de la délibération n° 40 du Conseil Communautaire du 25 juin 2018 par laquelle le Conseil Communautaire a donné délégation au Président pour exercer un certain nombre d'attributions en son nom, et conformément aux articles L 2122-22, L 2122-23, L 5211-2 et L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme la Présidente donne communication, comme prescrit, des décisions que M. le Président sortant a été amené à prendre depuis le dernier compte rendu présenté lors de la séance du Conseil Communautaire du 9 décembre 2019 ;

Considérant qu'en application de l'ordonnance n° 2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, Mme la Présidente donne communication, comme prescrit, des décisions que M. le Président sortant a été amené à prendre dans un domaine qui ne lui avait pas été délégué par le Conseil Communautaire et transféré de plein droit par l'ordonnance susvisée ;

Le Conseil Communautaire a décidé

**à l'unanimité**

de prendre acte de la présente communication des décisions du Président sortant prises par délégation du Conseil Communautaire depuis la séance du 11 juin 2020.

**14. Développement de l'Enseignement Supérieur et de la Formation - IMEP - Modification des modalités d'inscription et des tarifs 2020**

**Rapporteur : M. Patrick BARNIER**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n° 53 du 9 décembre 2019 par laquelle le Conseil Communautaire avait voté les droits d'inscription en formation et les tarifs applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;

Il est proposé plusieurs modifications concernant les modalités d'inscriptions et les tarifs votés en décembre 2019 pour l'année 2020.

En effet, l'IMEP a été contraint de s'adapter au contexte difficile suite au COVID 19, engendrant la dispense de cours à distance durant cette période. Il est proposé de créer un tarif réduit pour les cours cadrés de langue pour la rentrée à venir et de modifier certaines modalités relatives aux conditions de remboursement pour les cours dispensés à distance.

**1) Application d'un tarif « préférentiel »**

Il est proposé d'appliquer une réduction sur le tarif des cours cadrés de langues pour les anciens stagiaires qui étaient inscrits pour l'année 2019/2020 et qui se réinscrivent pour l'année 2020/2021 (tarifs « préférentiel ») :

Cours cadré Anglais (Forfait de 37h30).....183,00 € - 37 € = **146,00 €**  
Cours cadré Autres langues (Forfait de 37H30).. .....228,00 € - 46 € = **182,00 €**

Cette réduction serait appliquée sur chaque cours de langue auxquels ils étaient déjà inscrits ainsi que sur chaque nouveau cours de langue, cours cadrés.

**2) Application d'une réduction de 20 € à partir du 2<sup>ème</sup> cours supplémentaire acheté et les suivants pour tous les stagiaires :**

Afin d'inciter les stagiaires à s'inscrire à plusieurs cours de langues cadrés, il est proposé une réduction de 20 € sur les cours cadrés de langues à partir du 2<sup>ème</sup> cours acheté et sur chaque cours supplémentaire.  
Cette réduction est cumulable avec le tarif « préférentiel » indiqué en 1).

**3) Modification de la durée du cours d'espagnol A2 ou B1 « Hablamos »**

Afin d'ajuster la durée des cours d'espagnol A2 ou B1 « Hablamos » au nombre de participants, il est proposé de modifier le forfait de 6 h (8 fois 45 mn) comme suit :  
Forfait de 6 h (**12 fois 30 mn**) au prix inchangé de 50,00 €.

**4) Mesures concernant les cours mis en place en distanciel durant la crise sanitaire COVID 19 :**

Aucun remboursement ne sera effectué pour les cours cadrés dès lors que les sessions ont été mis en place à distance grâce à la plateforme Moodle et les Visioconférence BBB accessibles à partir d'un ordinateur ou d'un téléphone portable.

Les forfaits achetés avant la crise sanitaire concernant les cours en « entrées et sorties permanentes » (Centre Multimédia, Atelier Bureautique et les Ateliers d'oral speaking/hablamos) et dont les heures n'auront pas été effectuées à distance restent actifs jusqu'au 18 décembre 2020 inclus.

**5) Examens de langues – Test de Connaissance du Français (TCF) pour l'accès à la nationalité française :**  
Le nouveau format du Test de Connaissance du Français (TCF) comporte depuis le 1<sup>er</sup> avril 2020, 4 épreuves obligatoires orales et écrites.

Le prix d'achat par l'IMEP de cet examen nouveau format est de 70 €, à l'identique du TCF Cartes de résidents qui comporte le même nombre d'épreuves obligatoires.

Il est proposé d'aligner le nouveau tarif du TCF pour l'accès à la nationalité française sur celui du TCF Cartes de résidents, soit **128 €** (au lieu de 92 € ancien format).

Le Conseil Communautaire a décidé

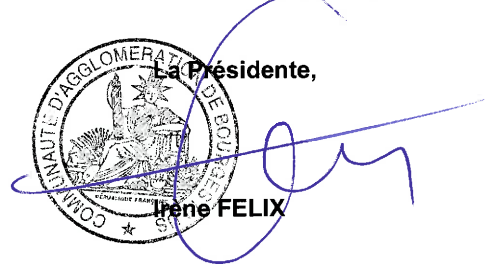
**à l'unanimité**


d'approuver les modifications des modalités d'inscription et des tarifs telles que proposées ci-dessus, qui prendront effet à compter du 17 août 2020.

-----

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant la parole, Mme la Présidente lève la séance à 19h20.

Fait à Bourges, le 24 juillet 2020

La Présidente,  
  
Irène FELIX



*Les annexes aux délibérations sont consultables au Secrétariat des Assemblées de Bourges Plus aux jours et heures d'ouverture.*

*Les présentes délibérations sont susceptibles de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de leur transmission au Représentant de l'Etat et de leur publication ou de leur notification.*